

Le 20 août 2007

**Carolina Rinfret**  
Avocate

**Par courriel et par messagerie**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800 place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928  
Télec. : (514) 289-3719  
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

**OBJET:** Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « demanderesse »), de modifier le montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*  
Votre dossier : R-3626-2007  
Notre dossier : R000245 CR/FJM

---

Chère consoeur,

Dans le cadre de la demande amendée de la Société en commandite Magpie transmise le 28 mars 2007 et conformément au calendrier de l'audience fixé par la Régie, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), dépose, par la présente, sa preuve en version électronique.

La preuve du Transporteur est ainsi déposée sous la pièce HQT-1, Document 1 et les exemplaires requis en version papier seront déposés auprès de la Régie dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, à la demanderesse, la Société en commandite Magpie, à l'AQPER et aux intervenants SÉ-AQLPA et UMQ.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret  
CR/oc

Pièces jointes